

Avenant N°8
à l'accord du 19 mai 2006 instituant deux régimes de garanties collectives obligatoires « Incapacite-Invalidite-Décès » et « Remboursement de frais de santé » au profit des salariés de droit privé de La Poste régis par la convention commune du 4 novembre 1991 et à :

- l'avenant N° 1 du 16 février 2007
- l'avenant N° 2 du 17 Septembre 2008
- l'avenant N° 3 du 16 Novembre 2009
- l'avenant N° 4 du 26 Avril 2010
- l'avenant N° 5 du 2 Décembre 2010
- l'avenant N° 6 du 20 Décembre 2011
- l'avenant N° 7 du 27 Juin 2013

Entre la Direction Générale de La Poste, représentée par **Madame Sylvie FRANÇOIS**, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Groupe La Poste, d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires du présent accord :

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

En application de :

- la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014 sur le caractère collectif et obligatoire des garanties de protection sociale complémentaire,
- et, selon les dispositions du décret du 9 janvier 2012, de la circulaire ministérielle du 25 septembre 2013 et du « questions-réponses » du 4 février 2014, relatifs aux modalités d'assujettissement aux cotisations et contributions de sécurité sociale des contributions des employeurs destinées au financement de prévoyance complémentaire,

le fait de prévoir que l'accès aux garanties Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité, à l'exception des événements consécutifs à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, dans le régime « INCAPACITE – INVALIDITE – DECES » prévoyance est réservé aux salariés de plus de 3 mois d'ancienneté, est conforme avec le caractère collectif de ces garanties.

Les conditions d'ancienneté visent à la fois l'obligation de cotiser, ainsi que l'accès aux garanties. Il en résulte que la cotisation des garanties Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité, à l'exception des événements consécutifs à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, ne peut plus être mise à la charge d'un salarié dès son entrée dans l'entreprise, alors qu'elle ne lui ouvre des droits à prestations qu'à l'issue d'une durée préalable de 3 mois de présence continue dans l'entreprise.

M
SC 1 JPT
PP *AND AB*

Les parties conviennent en conséquence d'aménager les cotisations servant au financement des garanties « INCAPACITE-INVALIDITE-DECES », selon les garanties accordées en fonction de l'ancienneté du salarié et ce, sans modification des taux de cotisations des salariés ayant accès à l'ensemble des garanties « INCAPACITE-INVALIDITE-DECES ».

Les cotisations servant au financement des garanties « INCAPACITE-INVALIDITE-DECES », suite à cette révision, sont intégrées au CHAPITRE 1 du présent avenant.

Par référence aux dispositions prévues à l'accord du 19 mai 2006 dans le CHAPITRE 4 « ORGANISME ASSUREUR DES REGIMES », les parties conviennent de reconduire le choix de l'organisme assureur actuel.

Cette reconduction fait l'objet du CHAPITRE 2 du présent avenant.

CHAPITRE 1 : REVISION DES COTISATIONS SERVANT AU FINANCEMENT DES GARANTIES « INCAPACITE-INVALIDITE-DECES »

A cet effet, il est substitué à l'article 2.1 « Taux et répartition des cotisations » prévu à l'avenant N° 4 du 26 avril 2010, un article 2.1 nouveau ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 2.1 : Taux et répartition des cotisations

Les cotisations servant au financement des garanties « INCAPACITE-INVALIDITE-DECES » sont prises en charge par l'entreprise et les salariés dans les conditions suivantes :

Article 2.1.1. :

Salariés ayant 3 mois d'ancienneté continue et plus

Hors les salariés de La Poste de MAYOTTE

Garanties	CADRES					
	TA			TB - TC		
	La Poste	salarié	Total	La Poste	salarié	Total
Clé de répartition	50%	50%		50%	50%	
Incapacité suite à maladie, accident de la vie privée ou Affection de Longue Durée	0,1289%	0,1290%	0,2579%	0,5405%	0,5405%	1,0810%
Incapacité suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0076%	0,0075%	0,0151%	0,0318%	0,0317%	0,0635%
TOTAL Incapacité	0,1365%	0,1365%	0,2730%	0,5723%	0,5722%	1,1445%
Invalidité suite à maladie, accident de la vie privée ou Affection de Longue Durée	0,0958%	0,0958%	0,1916%	0,4868%	0,4868%	0,9736%
Invalidité (Incapacité permanente) suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0010%	0,0009%	0,0019%	0,0049%	0,0049%	0,0098%
TOTAL Invalidité	0,0968%	0,0967%	0,1935%	0,4917%	0,4917%	0,9834%
Décès	0,1465%	0,1465%	0,2930%	0,1465%	0,1465%	0,2930%
Total	0,3798%	0,3797%	0,7595%	1,2105%	1,2104%	2,4209%

Garanties	EMPLOYES					
	TA			TB - TC		
	La Poste	salarié	Total	La Poste	salarié	Total
Clé de répartition	60%	40%		60%	40%	
Incapacité suite à maladie, accident de la vie privée ou Affection de Longue Durée	0,5223%	0,3482%	0,8705%	0,6486%	0,4324%	1,0810%
Incapacité suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0307%	0,0204%	0,0511%	0,0381%	0,0254%	0,0635%
TOTAL Incapacité	0,5530%	0,3686%	0,9216%	0,6867%	0,4578%	1,1445%
Invalidité suite à maladie, accident de la vie privée ou Affection de Longue Durée	0,2170%	0,1446%	0,3616%	0,5841%	0,3895%	0,9736%
Invalidité (Incapacité permanente) suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0022%	0,0015%	0,0037%	0,0059%	0,0039%	0,0098%
TOTAL Invalidité	0,2192%	0,1461%	0,3653%	0,5900%	0,3934%	0,9834%
Décès	0,1626%	0,1084%	0,2710%	0,1758%	0,1172%	0,2930%
Total	0,9348%	0,6231%	1,5579%	1,4525%	0,9684%	2,4209%

salariés de La Poste de Mayotte

Garanties	CADRES					
	TA			TB - TC		
	La Poste	salarié	Total	La Poste	salarié	Total
Clé de répartition	50%	50%		50%	50%	
Incapacité suite à maladie, accident de la vie privée ou Affection de Longue Durée	0,2759%	0,2759%	0,5518%	1,1575%	1,1576%	2,3151%
Incapacité suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0162%	0,0162%	0,0324%	0,0680%	0,0679%	0,1359%
TOTAL Incapacité	0,2921%	0,2921%	0,5842%	1,2255%	1,2255%	2,4510%
Invalidité suite à maladie, accident de la vie privée ou Affection de Longue Durée	0,2050%	0,2051%	0,4101%	1,0418%	1,0417%	2,0835%
Invalidité (Incapacité permanente) suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0021%	0,0020%	0,0041%	0,0105%	0,0105%	0,0210%
TOTAL Invalidité	0,2071%	0,2071%	0,4142%	1,0523%	1,0522%	2,1045%
Décès	0,5200%	0,5200%	1,0400%	0,5200%	0,5200%	1,0400%
Total	1,0192%	1,0192%	2,0384%	2,7978%	2,7977%	5,5955%

Garanties	EMPLOYES					
	TA			TB - TC		
	La Poste	salarié	Total	La Poste	salarié	Total
Clé de répartition	60%	40%		60%	40%	
Incapacité suite à maladie, accident de la vie privée ou Affection de Longue Durée	1,1177%	0,7452%	1,8629%	1,3891%	0,9260%	2,3151%
Incapacité suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0656%	0,0437%	0,1093%	0,0815%	0,0544%	0,1359%
TOTAL Incapacité	1,1833%	0,7889%	1,9722%	1,4706%	0,9804%	2,4510%
Invalidité suite à maladie, accident de la vie privée ou Affection de Longue Durée	0,4643%	0,3096%	0,7739%	1,2501%	0,8334%	2,0835%
Invalidité (Incapacité permanente) suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0047%	0,0031%	0,0078%	0,0126%	0,0084%	0,0210%
TOTAL Invalidité	0,4690%	0,3127%	0,7817%	1,2627%	0,8418%	2,1045%
Décès	0,5880%	0,3920%	0,9800%	0,6240%	0,4160%	1,0400%
Total	2,2403%	1,4936%	3,7339%	3,3573%	2,2382%	5,5955%

Article 2.1.2. :

Salariés n'ayant pas 3 mois d'ancienneté continue

Hors les salariés de La Poste de MAYOTTE

Garanties	CADRES					
	TA			TB - TC		
	La Poste	salarié	Total	La Poste	salarié	Total
Clé de répartition	50%	50%		50%	50%	
Incapacité suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0076%	0,0075%	0,0151%	0,0318%	0,0317%	0,0635%
TOTAL Incapacité	0,0076%	0,0075%	0,0151%	0,0318%	0,0317%	0,0635%
Invalidité (Incapacité permanente) suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0010%	0,0009%	0,0019%	0,0049%	0,0049%	0,0098%
TOTAL Invalidité	0,0010%	0,0009%	0,0019%	0,0049%	0,0049%	0,0098%
Décès	0,1465%	0,1465%	0,2930%	0,1465%	0,1465%	0,2930%
Total	0,1551%	0,1549%	0,3100%	0,1832%	0,1831%	0,3663%

Garanties	EMPLOYES					
	TA			TB - TC		
	La Poste	salarié	Total	La Poste	salarié	Total
Clé de répartition	60%	40%		60%	40%	
Incapacité suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0307%	0,0204%	0,0511%	0,0381%	0,0254%	0,0635%
TOTAL Incapacité	0,0307%	0,0204%	0,0511%	0,0381%	0,0254%	0,0635%
Invalidité (Incapacité permanente) suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0022%	0,0015%	0,0037%	0,0059%	0,0039%	0,0098%
TOTAL Invalidité	0,0022%	0,0015%	0,0037%	0,0059%	0,0039%	0,0098%
Décès	0,1626%	0,1084%	0,2710%	0,1758%	0,1172%	0,2930%
Total	0,1955%	0,1303%	0,3258%	0,2198%	0,1465%	0,3663%

SC JPM
4
PP
JND
ABM

salariés de La Poste de Mayotte

Garanties	CADRES					
	TA			TB - TC		
	La Poste	salarié	Total	La Poste	salarié	Total
Clé de répartition	50%	50%		50%	50%	
Incapacité suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0162%	0,0162%	0,0324%	0,0680%	0,0679%	0,1359%
TOTAL Incapacité	0,0162%	0,0162%	0,0324%	0,0680%	0,0679%	0,1359%
Invalidité (Incapacité permanente) suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0021%	0,0020%	0,0041%	0,0105%	0,0105%	0,0210%
TOTAL Invalidité	0,0021%	0,0020%	0,0041%	0,0105%	0,0105%	0,0210%
Décès	0,5200%	0,5200%	1,0400%	0,5200%	0,5200%	1,0400%
Total	0,5383%	0,5382%	1,0765%	0,5985%	0,5984%	1,1969%

Garanties	EMPLOYES					
	TA			TB - TC		
	La Poste	salarié	Total	La Poste	salarié	Total
Clé de répartition	60%	40%		60%	40%	
Incapacité suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0656%	0,0437%	0,1093%	0,0815%	0,0544%	0,1359%
TOTAL Incapacité	0,0656%	0,0437%	0,1093%	0,0815%	0,0544%	0,1359%
Invalidité (Incapacité permanente) suite à Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,0047%	0,0031%	0,0078%	0,0126%	0,0084%	0,0210%
TOTAL Invalidité	0,0047%	0,0031%	0,0078%	0,0126%	0,0084%	0,0210%
Décès	0,5880%	0,3920%	0,9800%	0,6240%	0,4160%	1,0400%
Total	0,6583%	0,4388%	1,0971%	0,7181%	0,4788%	1,1969%

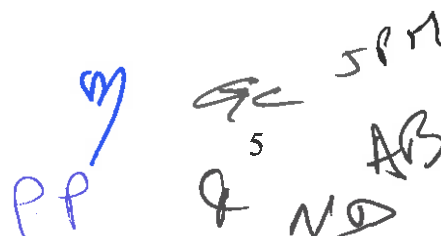
CHAPITRE 2 : RECONDUCTION DU CHOIX DE L'ORGANISME ASSUREUR ACTUEL

En application de l'article L.912.-2 du Code de la Sécurité Sociale les parties signataires sont dans l'obligation de réexaminer le choix de l'organisme assureur désigné, dans un délai de 5 ans à compter de la date d'effet des régimes visés, soit au plus tard avant le 31 décembre 2011.

Les parties ont convenu en conséquence à l'avenant N° 6 du 20 décembre 2011 de reconduire la désignation de LA MUTUELLE GENERALE comme assureur des régimes « INCAPACITE-INVALIDITE-DECES » et « REMBOURSEMENT FRAIS DE SANTE » figurant à l'accord du 19 mai 2006 dans le CHAPITRE 4 « ORGANISME ASSUREUR DES REGIMES » à effet du 1^{er} janvier 2012, et ce, pour une durée ferme de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Les parties signataires conviennent de reconduire la désignation de LA MUTUELLE GENERALE, à effet du 1^{er} juillet 2014, pour une durée ferme de 3 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Avenant N° 8 à l'accord « Prévoyance-Santé » du 19 Mai 2006



Signatures :

Fait à Paris, le 22 JUIL. 2014

Pour La Poste

La Directrice Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Groupe La Poste



Sylvie FRANÇOIS

Pour les Organisations Syndicales

Fédération nationale des salariés du secteur
des
Activités Postales et de Télécommunications
(FAPT -CGT)

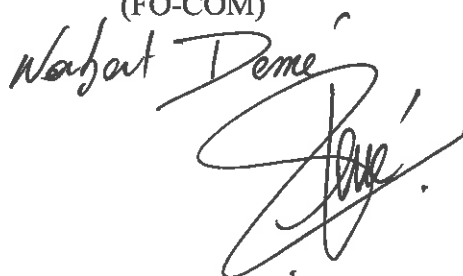
Fédération des syndicats PTT
Solidaires Unitaires et Démocratiques
(SUD)

Pascal PANOZZO



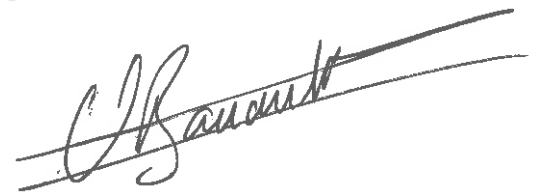
Fédération syndicaliste Force Ouvrière
de la Communication
Postes et Télécommunications
(FO-COM)

Nahat Demeis



Fédération Communication Conseil
Culture
(F3C-CFDT)

Alain Banault



Fédération CFTC des Postes et des
Télécommunications
(CFTC-P/T)

Jean-Philippe Malle / Christian Bressin / Gilles Cuvier

